



Berne,

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision du code civil (droit des successions)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous soumettre pour avis l'avant-projet de révision du code civil (droit des successions) ainsi que le commentaire qui s'y rapporte, élaborés par l'Office fédéral de la justice.

L'avant-projet de révision du code civil (droit des successions) constitue la première réforme législative d'envergure en matière de droit des successions depuis l'entrée en vigueur du code civil suisse, le 1^{er} janvier 1912. Le but principal de cette modification législative est de revoir et d'assouplir le droit des successions, notamment les dispositions sur la réserve, afin de l'adapter aux réalités sociales, familiales et démographiques et aux modes de vie actuels. Le droit actuel doit cependant être maintenu dans sa substance, le rôle pérenne de la famille être préservé et le disposant rester libre de favoriser ses proches dans la mesure prévue par le droit en vigueur.

L'avant-projet prévoit de réduire les réserves héréditaires des descendants (de trois-quarts à une demie) et du conjoint survivant (d'une demie à un quart), ainsi que de supprimer la réserve des père et mère. Il sera ainsi offert une plus grande marge de manœuvre au disposant, qui pourra avantager de manière plus marquée les personnes de son choix par disposition pour cause de mort, par exemple son partenaire de vie ou l'enfant de son conjoint. Il disposera également de plus de liberté pour tenir compte d'une situation particulière qui l'exigerait, par exemple dans le cadre de la transmission d'une entreprise.

En outre, il est également prévu d'introduire un legs d'entretien légal pour le partenaire de vie ayant apporté un soutien important au défunt et qui en dépendrait pour conserver un niveau de vie convenable, ainsi que pour la personne ayant vécu cinq ans durant sa minorité avec le défunt et bénéficié d'un soutien financier de celui-ci (p. ex. l'enfant du conjoint). Ce legs d'entretien est une nouveauté en droit suisse et vise à apporter une réponse satisfaisante aux situations difficiles que pourraient rencontrer suite à son décès les personnes qui vivaient avec le défunt et en dépendaient financièrement.



L'avant-projet aborde aussi la question du traitement en droit des successions des prestations touchées au titre de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) et privée liée (troisième pilier a) du défunt, qu'il est envisagé d'exclure expressément de la succession, et des prestations découlant d'une assurance-vie du défunt, qu'il est prévu de prendre en compte intégralement dans la succession alors qu'aujourd'hui seule la valeur de rachat y est comprise. Il apporte des nouveautés en matière de droit à l'information des héritiers, de captation d'héritage et de réserve du conjoint ou du partenaire enregistré en cas de décès durant la procédure de divorce ou de dissolution. Il prévoit de plus l'élargissement des formes de testaments d'urgence au testament audiovisuel.

Finalement, l'avant-projet traite de différents points sujets à discussion dans le droit actuel, notamment le raccourcissement du délai d'annonce lors de l'appel aux héritiers, de la surveillance de l'exécuteur testamentaire et du délai de prescription à l'encontre des défendeurs de mauvaise foi. Il aborde également nombre de questions techniques, terminologiques et de détail dans l'espoir d'apporter des améliorations utiles en pratique.

Indépendamment de cette révision, l'Office fédéral de la justice étudie actuellement l'opportunité de réviser également les normes de droit des successions de la loi fédérale sur le droit international privé (RS 291), notamment à la lumière du règlement UE sur les successions entré en vigueur en 2015.

Au vu de cet avant-projet, le 4 mars 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision du code civil concernant le droit des successions.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse électronique suivante : alexandre.brodard@bj.admin.ch, jusqu'au **20 juin 2016**.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble des documents à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Pour toute question ou information supplémentaire, M. Alexandre Brodard, Collaborateur Scientifique, se tient volontiers à votre disposition (tél. 058 465 88 61).

En vous remerciant d'avance de votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale